
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Berger australien

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Noir, bleu merle, rouge (foie) ou rouge (foie) merle.

Marques de couleur : Avec ou sans blanc, avec ou sans marques feu.

Texture et longueur du poil : Poil double. Poil droit à ondulé, de longueur moyenne.

Corps : Légèrement plus long que haut. Dos droit.

Forme et position des oreilles : Attachées haut, triangulaires avec une pointe arrondie.

Forme et port de la queue : Écourtée ou non écourtée. Naturellement courte ou longue, droite.

Pieds : Ovaux.

Variabilité génétique observable : Queue naturellement courte (bobtail).